

**Intervention de la Délégation sénégalaise
au titre du
Point 11 'Assistance aux victimes de mines terrestres'**

Madame la Présidente,

Je voudrais tout d'abord féliciter les co-rapporteurs pour la qualité des présentations qu'il nous ont faites hier sur cet aspect important de la mise en œuvre de la Convention qu'est l'assistance aux victimes de mines.

Madame la Présidente,

A ce jour un total de 689 victimes de mines a été enregistré dans la région de Casamance. Les hommes représentent 78% de ce total et les adultes 86%. C'est la raison pour laquelle le Sénégal a développé une stratégie pour la prise en charge des victimes de mines et d'engins non explosés. Cette stratégie prévoit le renforcement des structures médicales et sanitaires ainsi que des actions destinées à la réinsertion socio-économique des victimes. Par ailleurs l'Association des Victimes de Mines du Sénégal est étroitement associée à la mise en œuvre de cette stratégie.

Il s'y ajoute que la Commission Nationale pour la mise en œuvre de la Convention est composée de ministères et d'agences diverses afin d'assurer une intégration harmonieuse des actions de lutte contre les mines dans tous les plans de Développement et de lutte contre la pauvreté e gouvernement. C'est ainsi qu'on retrouve dans cette Commission le ministère de la santé et de la Femme, de la Famille et du Développement Social, entre autres structures chargées des questions de réhabilitation des personnes handicapées.